Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 24 septembre 2026
Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-six le 24 septembre 2026 à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire,*
M. Joël DE WULF, Mme Sabine GODEFROY et M. André PERDRIX, *Adjoints*
Mme Jacqueline LEROY, M. Dominique DUVAL, Mme Agnès YON, M. Youssef NAJIM, Mme Anne LEICHER, M. Cyril HELEINE, M. Alexis LARRAY et Mme Céline BARON, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Carole FREMONT et M. Thomas CHEDMAIL.
Pouvoir : Mme Carole FREMONT à Mme Anne LEICHER.

M. Cyril HELEINE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2026 **Date d'affichage** : 18 septembre 2026	**Nombre de conseillers** : - En exercices : 14 - Présents : 12 (quorum : 8) - Voix exprimées : 13

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération achat d'un module préfabriqué pour le personnel de l'atelier technique.
2. Délibération signature d'un bail de 18 ans avec le centre équestre rue du Tremblay à Rougemontier.
3. Délibération augmentation du temps de travail de moins de 10 % d'un agent technique.
4. Délibération création d'un poste agent technique annualisé 10,19/35ème.
5. Délibération mise à jour du tableau des effectifs.
6. Délibération étude création d'un site multiactivités.
7. Délibération décision modificative 2.
8. Délibération octroie subventions associations.
9. Délibération mutuelle des agents.

Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Personne ne s'y opposant, le procès-verbal du 25 août 2026 est approuvé.

Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 24 septembre 2026
Mairie de ROUGEMONTIER

Délibération achat d'un module préfabriqué pour le personnel de l'atelier technique **2026-09-01**	Vu le code du travail ; Vu l'équipe technique utilisant le local dit atelier ; Monsieur André PERDRIX présente 2 devis concernant l'achat d'un préfabriqué à installer à côté de l'atelier communal. Ce préfabriqué d'environ 30 m² a pour vocation de comporter : un vestiaire avec sanitaires femmes, hommes et un espace de détente. - PORTAKABIN à TEMPLEMARS devis de 52 766,00 HT. Une option de 5 000 € pour le dossier du permis de construire. Leur projet consiste en l'installation d'un seul bloc. - LOXAM à BOURG-ACHARD devis de 52 319,00 € HT sans option d'architecte. Leur projet consiste en l'installation de 2 blocs. - ALGECO à ALIZAY pas de retour. Monsieur André PERDRIX explique que le projet de préfabriqué provisoire n'est finalement pas pertinent car la perte d'argent serait trop importante. Madame Céline BARON demande quelle est la durée de garantie. Il s'agit d'une garantie décennale. Madame Agnès YON demande quel est l'emplacement retenu. Cette extension sera placée le long du mur. Il est expliqué qu'à la vue de la surface totale de l'espace, un architecte est nécessaire pour attester du projet au service instructeur. Monsieur André PERDRIX précise que les travaux d'assainissements, d'électricité et d'eau seront en sus. Étant entendu que l'achat aboutira seulement si l'autorisation d'urbanisme est obtenue, une clause sera ajoutée en ce sens. **Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :** - **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec PORTAKABIN avec option d'instruction de dossier et hors frais travaux d'assainissements, d'électricité et d'eau ;** - **Demande l'ajout d'une clause en cas de refus du projet par le service urbanisme mutualisé ;** - **Autorise Monsieur le Maire à signer tous devis afférents à l'installation du projet.**
Délibération signature d'un bail de 18 ans avec le centre équestre rue du Tremblay à Rougemontier. **2026-09-02**	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le projet de bail entre le centre équestre rue du Tremblay à ROUGEMONTIER et la commune. Le bail concerne la location des parcelles ZK 43 (2531m²) et ZK 64 (7056 m²) et sera signé avec Madame Kenza DELCUZE et Monsieur Antoine RUGGERI. Ledit bail est soumis à une grille tarifaire selon la catégorie cadastrale de la propriété. Il est précisé que les parcelles sont en catégorie 1. Pour l'année 2026, le tarif doit être compris entre 268,42 € et 361.41 € par hectare. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer le loyer à l'hectare au minimum de la grille tarifaire en vigueur de la catégorie 1.**
Délibération a augmentation du temps de travail de moins de 10 % d'un agent technique. **2026-09-03**	Vu les articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général des collectivités ; Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Considérant le besoin d'adapter un poste ; Monsieur le Maire propose aux membres de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 12 décembre 2025 pour une durée annualisée de 21,70 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet pour une durée annualisée de 23,87 heures par semaine à compter du 1er octobre 2026.

Madame Sabine GODEFROY précise qu'il s'agit de temps supplémentaire pour aider 45 min avant le début du déjeuner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité des membres présents autorise la modification du temps de travail de l'agent technique concerné.

Délibération création d'un poste agent technique annualisé 10,19/35ème

2026-09-04

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu de l'organisation du service périscolaire prévu à la rentrée de septembre, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Madame Sabine GODEFROY précise que l'agent retenu sera amenée à effectuer des remplacements lorsque la situation se présentera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

- **La création d'un emploi d'agent technique à temps non-complet 10.19/35ème pour surveiller les enfants et aider au service de cantine à compter du 25 septembre 2026.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'agent technique.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération mise à jour du tableau des effectifs

2026-09-05

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TEMPS	ÉTAT
Rédacteur	B	1	35/35	pourvu
Adjoint administratif principal de 2è classe	C	1	35/35	non-pourvu
TOTAL ADMINISTRATIF				**1/2**
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35	pourvu
ATSEM principal 1ère classe	C	1	29/35	pourvu
TOTAL MÉDICO-SOCIAL				**2/2**

Agent technique territorial principal	C	1	32/35	pourvu
Agent technique	C	1	35/35	pourvu
Agent technique	C	1	35/35	pourvu
Agent technique	C	1	31/35	pourvu

	Agent technique	C	1	24/35	non-pourvu
	Agent technique	C	1	23.87/35	pourvu
	Agent technique	C	1	20,4/35	non-pourvu
	Agent technique	C	1	10.19/35	pourvu
	Agent technique	C	1	8/35	non-pourvu
	Agent technique	C	1	6/35	pourvu
	Agent technique	C	1	3/35	pourvu
	Agent technique	C	1	3/35	pourvu
	TOTAL TECHNIQUE			**9/12**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Délibération étude création d'un site multiactivités

2026-09-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de création d'une salle multiactivités sur la commune.

Il rappelle que RTE va aider les collectivités impactées par la nouvelle ligne haute tension. Il y aura une enveloppe pour les communes, ROUGEMONTIER a pour projet la réfection thermique de l'école. Et une enveloppe intercommunale. Cette dernière doit concerner un projet collectif qui desservira donc d'autres communes de la communauté de communes (CCPAVR). Le projet d'intérêt communautaire doit cependant être implanté sur une commune concernée par la ligne. Les communes de la CCPAVR concernée par la ligne RTE sont LE PERREY, QUILLEBEUF et ROUGEMONTIER. L'aide octroyée par RTE pour les projets intercommunaux s'élèvera de 30 à 40 % du montant dudit projet. Monsieur le Maire propose donc la création d'une salle multiactivités qui serait située sur une parcelle à côté de l'éco quartier. En effet, le gymnase de ROUTOT est surchargé. La communauté de communes Roumois actuelle propriétaire, souhaite le redonner à la CCPAVR. Les travaux de réfection de ce gymnase s'élèvent à 1 million d'euros.
Monsieur Youssef NAJIM approuve l'idée et propose que ce projet devienne le projet du mandat.
L'entreprise URBASMO travaille actuellement sur un projet similaire avec une enveloppe de 1 400 000 € (sans aménagements extérieurs).
Le terrain concerné est actuellement agricole, cependant la mise en place du PLUi devrait permettre d'échanger cette parcelle avec une parcelle appartenant à la mairie sise en zone urbanisable mais qui ne sera jamais construite. Si cette parcelle en zone agricole n'est définitivement pas envisageable, le projet pourra avoir lieu ailleurs.
Les élus ne sont pas surs de vouloir placer ce projet sous l'égide de l'intercommunalité afin de garder la main sur la gestion de la salle.

En tout état de cause, une étude est à réaliser.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise URBASMO concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant une mission de programmation et d'estimation budgétaire. Le devis s'élève à 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

Délibération décision modificative 2 **2026-09-07**	Vu le Code général des collectivités ; Considérant les manquements au chapitre 20 ; Monsieur le Maire explique qu'il manque des crédits au chapitre 20 (immobilisations incorporelles). Il propose donc la décision modificative suivante : Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : + 12 000,00 € - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : - 12 000,00 €. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative 2 présentée.**
Délibération subventions aux associations **2026-09-08**	Vu le CGCT ; Considérant la dépense engagée par le Comité des Fêtes en raison d'une erreur administrative du secrétariat ; Considérant l'aide reçu par l'association CHATS SANS FAMILLE située à FOULBEC. Le COMITÉ DES FÊTES a dû débourser 200,00 € pour payer un DJ lors d'un évènement en faveur des jeunes. Il est proposé de verser 200,00 € au comité des fêtes de Rougemontier. Monsieur Alexis LARRAY s'abstient sur ce sujet. Jacqueline LEROY explique le problème de chats rencontré rue de Luzenac, rue de la Mare de Ville. Une prolifération est en cours et doit être endiguée. Pour se faire l'association de FOULBEC est venu un samedi entier et a attrapé 8 chatons. Ils ont également mi à disposition une cage de trappage. A ce jour, 1 femelle et 2 mâles ont été stérilisés et pucés. Il reste 2 femelles et 1 mâle à attraper. Les chats adultes stérilisés sont considérés comme libres et doivent être relâcher où ils ont été prélevés. Concernant l'association CHATS SANS FAMILLE, il est proposé de verser 800 €. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents acceptent de verser 200 € au COMITÉ DES FÊTES DE ROUGEMONTIER et 800 € à CHATS SANS FAMILLES à FOULBEC.**

Questions diverses :

RECENSEMENT
Le recensement du début d'année a permis de mettre à jour les chiffres de la commune. 1 092 personnes habitent ROUGEMONTIER.

BAC POUR LE PARC COMMUNAL
Monsieur le Maire présente le devis d'une entreprise française concernant un bac double : tri et ordures ménagères d'un montant de 1 344 € HT. Il présente d'autres devis dans des tarifs équivalents. Il propose aux membres du conseil de faire des recherches afin d'être certains qu'il n'existe pas mieux.

REPAS DES AINÉS
Le menu est décidé de manière collégiale. Concernant le service, 2 enfants sont proposés. Ils recevront un bon d'achat de 60 € chacun.

RAILS VÉLO
Un parent a demandé l'installation d'un rail à vélos devant l'école. Ce dernier sera installé à côté des crayons géants.

BATIMENT COMMUNAL
Monsieur Joël DE WULF présente 2 devis concernant la remise en état de la toiture de l'atelier :

- LT COUVERTURE 2 800 € HT

- COUTANT COUVERTURE 4 380 € HT

Les élus retiennent le devis de Monsieur LETRESOR Guillaume.

ARRET MINUTE

Le boulanger demande l'installation d'un arrêt minute devant sa boutique. Des travaux vont être entrepris en ce sens.

TRAVAUX DE SÉCURISATION

Monsieur Joël DE WULF présente l'étude menée rue de la Mare Duboc. Cette dernière comporte la création et mise aux normes du trottoir, la reprise de caniveaux, la création de deux chicanes. Le tarif est estimé à 77 600,00 € HT. Une modification de projet concernant les caniveaux doit être demandée.
Les riverains seront consultés avant novembre.

Concernant la RD 144 au niveau de la route de Bourg-Achard, le projet d'étude avance. Il est question d'une mise en agglomération de la zone avec création de passages piétons, reprise de l'arrêt de bus, marquage au sol et feux tricolores récompense. Le chiffrage n'est pas encore donné.

ACCIDENT DE LA ROUTE

Un tragique accident a eu lieu le 23 septembre. Yanis, 19 ans, est décédé et Nolan, 16 ans, est pour l'heure dans un état d'urgence absolue.
Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence.

Il informe les membres qu'un courrier sera rédigé à destination du Département afin de demander un état des lieux des routes dangereuses. Le but étant de travailler sur des aménagements de vitesse et améliorer la sécurité routière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23 h 30.